

Remarques adressées par mail à la DDT le 3/7/18 à 21h50

Sujet : [INTERNET] Enquête publique projet METHABAZ à BOURGOGNE-FRESNE-LES-REIMS

De : "> lejeune1958 (par Internet)" <lejeune1958@laposte.net>

Date : 03/07/2018 21:50

Pour : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

N. Pascal LEJEUNE

A l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur,

Je porte à votre connaissance en pièce jointe mes remarques concernant le projet de la création d'une unité de méthanisation sur la commune de BOURGOGNE-FRESNE-LES-REIMS.

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer la bonne réception de ce courrier électronique.

Veuillez agréer, monsieur le commissaire-enquêteur, mes respectueuses salutations.

Pascal LEJEUNE
14 rue de la Libération
51110 BOURGOGNE

Envoyé depuis mon appareil mobile Samsung.

— Pièces jointes : —

Enquête publique METHABAZ.doc

39,0 Ko

Enquête publique concernant le projet METHABAZ sur la commune de BOURGOGNE-FRESNE LES REIMS.

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Je demande l'annulation de la procédure d'enquête publique au motif que la communication n'a pas été faite de manière à assurer une information pleine et entière de la population par les autorités locales tant dans les journaux dont elles ont la charge que dans la presse. Le défaut de publicité entache de nullité cette procédure. La poursuite quelques temps, en période estivale, ne modifierait rien. Il faut purement et simplement l'annuler. Le délai n'a pas été suffisant pour permettre une réelle concertation de la population ni une action citoyenne des habitants concernés et des associations de sauvegarde de la nature et de la faune.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance mes remarques au sujet du projet d'une unité de méthanisation présenté par la société METHABAZ :

- 1- Il ne s'agit pas, comme l'affirme la société METHABAZ, d'un projet agricole mais bien d'un projet industriel initialement prévu sur le pôle industriel de BAZANCOURT et initié afin de résorber les déchets produits sur ce site par les différentes entreprises qui s'y trouvent et principalement ceux générés par la sucrerie qui va augmenter considérablement ses capacités de production ;
- 2- Le volume « d'intrants » présenté dans le dossier déposé par la société correspond à une activité industrielle, d'autant plus que la société prévoit un agrandissement du site grâce à une réserve foncière dont elle dispose, ce qui portera le volume des « intrants » à une valeur bien supérieure à celle admise pour un site d'activité agricole ;
- 3- Le volume d'ores et déjà avancé affleurant la norme inférieure qui le ferait passer en site industriel s'avère techniquement impossible à respecter ;
- 4- Le fait de proposer à des agriculteurs de s'associer au projet n'est qu'un leurre afin de qualifier ce projet d'agricole, alors que les entreprises industrielles de BAZANCOURT dont ENGIE Biogaz qui tirent les ficelles restent dans l'ombre dissimulées derrière un paravent d'activité agricole ;
- 5- Le bilan énergétique ne s'avèrerait apparemment peu favorable compte-tenu du grand nombre de camions amenés à circuler ; nombre largement sous-évalué dans le projet avec un tonnage de matières entrantes et sortantes qui ne tient pas compte du nombre réel de jours de circulation et qui amènera un dépassement du tonnage admis pour un site agricole et qui correspondra au volume d'un site industriel ;
Ce flot de camions s'ajoutera à l'actuelle noria qui alimente déjà la sucrerie de BAZANCOURT avec toutes les nuisances qui l'accompagnent. La coupe est pleine pour tous riverains que nous sommes;
- 6- Se lancer dans un tel projet, alors que nos voisins allemands qui ont fait l'expérience de ce type d'installations font désormais marche arrière en raison des nuisances écologiques engendrées, s'avère nuisible à l'environnement la faune, la flore et présente un risque sanitaire majeur pour les populations ; je demande à cet effet qu'un suivi épidémiologique (aux frais de la société METHABAZ) de la population sur un périmètre d'un minimum de deux à trois kilomètres devra être réalisé autour d'une telle installation si elle devrait être construite.

- 7- Ces installations sont prévues à proximité de zones agricoles et d'habitations, l'imparfaite désulfuration par charbon actif de 360 000 m³ de gaz produits lors de la méthanisation génère un biométhane dont le brûlage en chaudière et torchère va créer : des gaz toxiques comme le dioxyde de soufre, un gaz toxique dont la simulation de dispersion est mentionnée dans l'annexe 10 page 7 ainsi que des pluies acides. Les populations, non contentes d'être intoxiquées par des rejets de formaldéhyde (cf annexe 10, p 2) substance hautement cancérigène*, auront encore à être incommodées par les odeurs nauséabondes « d'œuf pourri » ainsi que par les odeurs de fumiers et lisiers ; Il est à noter que la rose des vents page 75 indique que le vent souffle 28% du temps en direction du village mitoyen et 18,5 % du temps ne souffle pas. Cela rend obsolète les cartes de dispersion entre 50 et 75 % du temps dans le cas d'un flux sud-nord, vers BOULT SUR SUIPPE ;

* <http://travail-emploi.gouv.fr/prevention-des-risques-pour-la-sante-au-travail/autres-dangers-et-risques/article/formaldehyde>

- 8- Les zones de stockage et de déchargement des camions ne sont pas prévues fermées, la dispersion des odeurs n'épargnera pas les communes sur un large périmètre ;
- 9- L'étude de dispersion a été réalisée à PRUNAY dont la géographie et la topographie n'ont rien à voir avec le site de BOURGOGNE-FRESNE LES REIMS et il est bien connu que les vents ne changent jamais d'orientation ;
- 10- Le contrôle des odeurs n'est pas organisé par une société extérieure, mais par des « nez » de l'entreprise qui seront mis en place après un an d'exploitation; quelle sera l'objectivité d'une société qui s'auto-contrôle ?
- 11- Le contrôle des « intrants » se fera visuellement sans prélèvement d'échantillons permettant la détection d'anomalie dans les matières collectées ; alors que la société se réserve le droit d'accepter des déchets animaliers, la porte est ouverte à tout;
- 12- Cette société envisage également de verrouiller la formation du personnel puisque les exploitants seront auto-formés, il y aura donc aucun contrôle extérieur des compétences des personnels et il n'est pas prévu de présence humaine veillant sur les installations à ATMOSPHERE EXPLOSIVE la nuit, les week-end et les jours fériés ;
- 13- D'autre part, la zone incriminée est habitée par nombre d'animaux sauvages dont des espèces protégées, des chouettes effraies et des chauves-souris et d'autres animaux vus sur le site mais que l'étude d'impact n'a pas cherché; le projet de la société METHABAZ n'en fait bien évidemment pas état ;

14- Les risques de pollution des nappes phréatiques ne sont pas pris en compte en cas de débordement accidentel ; la faible pente vers le bassin de curement (mentionné page 107 de la demande d'autorisation) et la nappe phréatique affleurante (page 90) font apparaître un risque majeur de pollution dont la propagation atteindra les villages voisins par l'entremise d'un cours d'eau souterrain qui les alimente en eau potable; la construction d'un tel site sur une nappe affleurante et un cours d'eau quasiment sous les installations font peser une lourde menace sur l'environnement et le faible bilan énergétique ne vaut pas de prendre de tels risques pour la collectivité ;

15- Outre les risques sanitaires évoqués ci-dessus, existent également les risques liés à la multiplication des rats, mouches et insectes attirés par toutes ces matières stockées dans des enceintes non closes. Des précédents existent tant en France qu'outre-Rhin.

16- La société METHABAZ présente un projet pour son seul profit sans tenir compte de la collectivité puisqu'elle laisserait à la charge de la collectivité le coût du démantèlement de ces installations si cela était décidé. En effet, aucune réserve provisionnelle n'est prévue alors que c'est la règle pour d'autres installations d'énergie renouvelable comme les éoliennes; non contente d'encaisser les profits elle laisserait à la charge de la collectivité la dépollution du site ;

Le dossier de la société METHABAZ présente un projet industriel au bénéfice énergétique négatif puisque l'on augmente le nombre de camion sur un réseau routier secondaire déjà saturé lors de la campagne betteravière et non adapté à cette augmentation de trafic, au bilan environnemental désastreux par la pollution atmosphérique, du sol, du sous-sol et des eaux, avec un risque sanitaire majeur sur les populations ainsi que la disparition d'espèces animales protégées.

C'est pourquoi je suis opposé à ce projet et je demande le refus d'autorisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le commissaire-enquêteur, mes respectueuses salutations.

Pascal LEJEUNE
habitant de BOURGOGNE.

